

RM/PW

# ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 325/2011 - 85/2011/POL du 24 novembre 2011  
Portant arrêté permanent de réglementation de circulation  
dans le cadre de chantiers sur le réseau public d'eau potable

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande d'un arrêté permanent émise le 02 novembre 2011 par le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la fréquence des interventions sur le réseau public d'eau il convient de prendre des mesures de restrictions de la circulation et du stationnement,

## A R R E T E

- Article 1** En raison de la fréquence des interventions liées à la pose de branchements neufs ou renouvellements de branchements, et aux interventions urgentes sur le réseau public d'eau potable, les personnels du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse sont autorisés à circuler et à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire communal pour y effectuer des fouilles.
- Article 2** Au droit de chaque chantier de fouilles, tout stationnement sera interdit et les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.
- Article 3** Si besoin, la circulation dans les deux sens pourra se faire sur une seule voie, alternée par feux de signalisation ou piquets K10, et tout dépassement sera interdit.
- Article 4** La circulation des piétons et les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité.
- Article 5** Si absolue nécessité, la circulation pourra être déviée sur un itinéraire approprié et dûment signalé.

**Article 6** Le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse informera les services techniques de la Ville d'ILLZACH de toute intervention sur le domaine public communal.

**Article 7** Les usagers seront informés de ces dispositions par la mise en place aux endroits appropriés d'une signalisation réglementaire sous couvert du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

**Article 8** Le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse s'assurera, en fin de chantier, de la remise en état des lieux et de l'enlèvement de la signalisation temporaire.

**Article 9** Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'ouverture du chantier et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 10** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- Service des Eaux de la Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 24 novembre 2011  
Le Maire,  
Signé  
Daniel ECKENSPIELLER

**AMPLIATIONS TRANSMISES A :**

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- Service des Eaux de la Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 24 novembre 2011  
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER